

## **Conseil municipal**

**Séance du 02 Mars 2018**

### **Compte rendu**

L'an 2018 et le 2 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire.

**Présents :** Mme LATOUCHE Béatrice, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme BOUREL Corinne, Mme CHANTOISEAU Françoise, Mme CORBEAU Alexandra, M. DE NICOLAY Louis-Jean, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, Mme GENNETAY Annick, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. FRIZON Roland, M. CORVAISIER Patrick, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

**Excusé(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUIBERT Jean-Paul à M. RAVENEAU Michel, Mme CORBEL Marie-Anne à M. LE GALLET Jean, Mme COUBARD Murielle à Mme TRIOLET Christiane, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde à M. DECERS Jacky, M. DEROUET William à Mme LEMONNIER Françoise

**Absent(s) :** M. BAILLY Régis, M. FOSSEY Kevin, M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme LEDRU Mylène, Mme MARCHAND Nathalie, Mme PENARD Marie-Hélène

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 42
- Présents : 31
- Procurations : 5

**Date de la convocation** : 23/02/2018

**Date d'affichage** : 23/02/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M DELANOUE Franck

## **Objet(s) des délibérations**

# **SOMMAIRE**

### **I - Affaires Générales**

- Convention Jumenterie pour chantier de jeunes bénévoles - 2018 – 046
- Rythmes scolaires - 2018 - 047

### **II – Affaires financières**

- Copropriété rue des halles : participation financière travaux partie commune - 2018 - 048
- Subvention CNDS City Park - 2018 - 049
- Subvention NRC City Park et jeux d'eau de la piscine - 2018 – 050
- Assujettissement à la TVA - 2018 – 051
- Autorisation de dépenses d'investissement par anticipation de vote du budget - 2018 - 052
- Débat d'Orientation Budgétaire

### **III – Personnel communal**

- Ration promu/promouvable - 2018 - 054
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 17h50 à 19h00 - 2018 - 055
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 22h00 à 30h25 - 2018 - 056

---

## **Préambule**

Le PV du Conseil du 16 février 2018 est approuvé à l'unanimité, en tenant compte des deux remarques de Monsieur FRIZON. Le compte rendu sera modifié en ce sens.

# Délibérations

## I - Affaires Générales

---

### **Convention pour la mise à disposition de la jumenterie pour un chantier de jeunes bénévoles** **réf : 2018-046**

Entre le 23 avril et le 15 mai, un chantier de jeunes bénévoles est organisé sur le site de la jumenterie.

S'agissant d'un terrain privé, une convention de mise à disposition est nécessaire.

Monsieur FRIZON demande pourquoi la convention doit impliquer la commune puisqu'il s'agit d'un terrain privé.

Madame LATOUCHE répond que les subventions sont accordées à une collectivité et non à un privé qu'il soit individuel ou associatif.

Monsieur DECERS souhaite que le chemin soit entretenu.

Monsieur DE NICOLAY lui répond que les trous permettent d'éviter l'utilisation abusive par les conducteurs de quads.

Monsieur FRIZON s'interroge sur la présence des agents communaux.

Madame LATOUCHE lui répond que le débroussaillage autour et dans le bâtiment demande du matériel que l'association n'a pas à sa disposition. Elle ajoute que pendant les deux premiers jours, les agents aideront les jeunes bénévoles à évacuer les morceaux de charpente et de murs en présence de l'architecte et des maçons pour lister les matériaux à récupérer.

Monsieur FRIZON propose que les agents communaux viennent tailler sa haie.

Madame LATOUCHE affirme que la commune a eu la volonté de créer ce chantier de jeunes bénévoles et non le propriétaire privé. Elle ajoute qu'il est proche d'un site au bord du Loir auquel les Ludois sont attachés.

Monsieur CORVAISIER considère que cette situation laisse la porte ouverte à d'autres actions sur des domaines privés.

Madame LATOUCHE assure que, sur le principe, cette situation ne lui pose aucun problème. La jumenterie appartient à un privé mais elle a une influence sur le tourisme local. Cette situation est présente ailleurs. Le château (privé) d'Ancenis est le théâtre d'un chantier de jeunes bénévoles ; il implique la commune de la même manière.

Madame le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur de NICOLAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention.

**A la majorité (pour : 31 ; contre : 4 : Monsieur FRIZON, Madame POTTIER, Monsieur CORVAISIER, Madame THOMAZEAU ; abstentions : 0)**

---

### **Rythmes scolaires**

**réf : 2018-047**

Par courrier en date du 28 février 2018, l'inspecteur d'Académie demande à la commune de délibérer sur les rythmes scolaires.

Il fait référence à l'article 1 du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui précise que pour émettre un avis sur la dérogation au droit commun, il doit être saisi d'une proposition conjointe du Conseil Municipal et des conseils d'écoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la semaine des quatre jours

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 abstentions : 0)**

## **II – Affaires financières**

---

### **Copropriété rue des halles : participation aux frais dus aux intempéries**

**réf : 2018-048**

La commune du Lude est propriétaire d'un magasin, au sein de l'ensemble immobilier situé 14 rue d'Orée et 2 et 4 rue des Halles. Il lui appartient de participer au financement des travaux affectant les parties communes de la copropriété sur la base de l'état descriptif de division. La commune doit ainsi contribuer à hauteur de 95/1000 des dépenses, au prorata de la surface dont elle est propriétaire.

La gestion de la copropriété est assurée par Mme Dupuy, syndic bénévole et elle-même propriétaire.

Suite aux intempéries de janvier 2018, des travaux de toiture ont été nécessaires et ont généré une facture de 276,37 € TTC.

Mme Dupuy, en tant que syndic, a donc dû assumer le paiement de 276,37 €.

La commune doit donc à Mme Dupuy, syndic bénévole, 95/1000 de 276,37 € soit 26,26 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 abstentions : 0)**

---

### **Subvention CNDS pour le City Park réf : 2018-049**

Afin de financer l'installation du City Park rue des 4 vents, Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport CNDS.

Le devis de cet aménagement est de 57 499,97 € HT.  
Le plan prévisionnel de financement serait le suivant.

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| CNDS (50 %)            | 28 479,98 |
| Autofinancement (50 %) | 28 479,98 |
| Total                  | 57 499,97 |

Monsieur CORVAISIER rappelle que lors d'une commission communale, il avait été annoncé que la commission d'attribution de cette subvention se réunirait en novembre. Il demande, en cas de réponse négative de la commission, si les travaux seraient tout de même réalisés.

Madame LATOUCHE lui répond par l'affirmative.

Monsieur DECERS remarque que le composant des revêtements de sol (pneus recyclés) pose des problèmes de pollution sur certaines structures

Madame LATOUCHE répond qu'il ne s'agit pas du même matériau pour ce City Park.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

---

**Subvention NCR pour le City Park et les jeux d'eau de la piscine  
réf : 2018-050**

Afin de financer l'installation du City Park rue des 4 vents et les jeux d'eau de la Piscine, Madame le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Nouveau Contrat Régional NCR.

Le devis du City Park est de 57 499,97 € HT, celui des jeux d'eau est de 41 790,00 € HT, pour un total est de 99 289,97 € HT.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant.

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| NCR             | 23 000,00 |
| Autofinancement | 76 289,97 |
| Total           | 99 289,97 |

Madame POTTIER fait remarquer que les travaux des jeux d'eau sont déjà commencés.

Madame LATOUCHE répond que, pour ce financeur et pour ce type d'aide, le fait que les travaux soient commencés ne sera pas une cause de refus de la subvention.

Monsieur CORVAISIER pose la même question que précédemment. Que se passe-t-il si la subvention est refusée ?

Madame LATOUCHE répond que la commune aura cette subvention.

Monsieur CORVAISIER demande si la piscine deviendra communautaire.

Madame LATOUCHE répond que l'objectif est qu'elle le soit mais que la commune ne peut se permettre s'attendre pour installer les jeux d'eau.

Monsieur DE NICOLAY ajoute que ces jeux correspondent à une demande des campeurs.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

---

**Assujettissement à la TVA pour les activités dites économiques de la commune  
réf : 2018-051**

Suite à la création de la commune nouvelle, les services fiscaux demandent aux élus de confirmer l'assujettissement des activités dites économiques que sont les budgets annexes ainsi que Vaunaval et le Relais de la Marconne, deux activités rattachées au budget principal. Il est proposé ici de renouveler l'assujettissement :

- Des budgets annexes : Assainissement, Lotissement du Lude, Lotissement de Dissé, Espace Ronsard, Camping
- De Vaunaval du budget principal

- Du Relais de la Marconne du budget principal

Monsieur NÉRON précise que cette disposition va avoir une conséquence sur le budget d'assainissement puisque le budget annexe d'assainissement de Dissé n'était pas assujéti à la TVA. En effet, ce budget annexe devra reverser la TVA des usagers de Dissé au Trésor Public, TVA qu'il n'a pas perçue. Le tarif étant fixé pour 2018, il ne sera pas augmenté.

Le Conseil est amené à se prononcer sur cet assujettissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

---

**Autorisation de dépenses d'investissement par anticipation de vote du budget  
réf : 2018-052**

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à quelques dépenses d'investissement dans la limite de 25% de ce qui était inscrit au budget l'année précédente.

Le calcul se fait sur le global du budget (hors remboursement d'emprunts). La ventilation par chapitre est alors laissée au libre choix du Conseil municipal. Il est à noter que la Trésorerie demande que soient précisés les articles.

Le budget sera voté le 13 avril et certaines dépenses ne peuvent attendre.

A titre d'illustration : le logiciel du camping. Depuis deux ans, ce logiciel est loué. Ce fut une idée intéressante pour le tester et ainsi s'assurer qu'il correspond à nos besoins. Il s'avère qu'après deux saisons, la responsable du camping nous fait savoir que cet outil est fort pratique et tout à fait adapté à la taille du camping.

Il est donc temps de l'acheter puisque le montant de l'acquisition correspond à 5 années de location.

Pour autant, le vote du budget est trop lointain.

Madame le Maire demande donc à son Conseil d'utiliser ce principe d'autorisation par anticipation de vote du budget pour le budget général (comme c'est le cas chaque année), ainsi que pour les budgets annexes du camping et de l'espace Ronsard selon les tableaux ci-dessous.

## LE LUDE COMMUNE NOUVELLE

| Chapitres                                    | Comptes                                                   | Crédits ouverts<br>en 2017<br>LE LUDE | Crédits ouverts<br>en 2017<br>DISSE | Proposition ouvertures<br>crédits<br>25% en 2018 |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 20 -<br>Immobilisations<br>incorporelles     | 2031 - Frais d'études                                     | -                                     |                                     | 10 000,00                                        |
|                                              | 2051 - Concessions et droits<br>similaires                | 14 238,00                             | 2 700,00                            | 30 000,00                                        |
| 21 -<br>Immobilisations<br>corporelles       | 2111 - Terrains nus                                       | 60 000,00                             |                                     |                                                  |
|                                              | 2121 - Plantations d'arbres et<br>d'arbustes              | 9 659,45                              |                                     | 10 000,00                                        |
|                                              | 2128 - Autres agencements et<br>aménagement de terrains   | 47 939,99                             |                                     |                                                  |
|                                              | 21316 - Équipements du<br>cimetière                       | 7 000,00                              |                                     |                                                  |
|                                              | 2132 - Immeubles de rapport                               |                                       |                                     | 10 000,00                                        |
|                                              | 2135 - Installations générales,<br>agencements            | 5 500,00                              | 9 300,00                            | 15 000,00                                        |
|                                              | 2152 - Installations de voirie                            | 4 488,87                              |                                     | 10 000,00                                        |
|                                              | 21757 - Matériel et outillage<br>de voirie                |                                       | 1 500,00                            |                                                  |
|                                              | 2183 - Matériel de bureau et<br>matériel informatique     | 70 166,24                             |                                     | 50 000,00                                        |
|                                              | 2182 - Matériel de transport                              |                                       | 4 000,00                            |                                                  |
|                                              | 2184 - Mobilier                                           | 52 331,20                             | 10 500,00                           | 50 000,00                                        |
| 2188 - Autres<br>immobilisations corporelles | 226 262,68                                                | 14 300,00                             | 100 000,00                          |                                                  |
| 23 -<br>Immobilisations en<br>cours          | 2312 - Terrains                                           | 944,00                                |                                     |                                                  |
|                                              | 2313 - Constructions                                      | 2 982 677,43                          | 156 795,87                          | 557 105,29                                       |
|                                              | 2315 - Installations, matériel<br>et outillage techniques | 88 117,44                             |                                     | 100 000,00                                       |
|                                              | <b>TOTAL</b>                                              | <b>3 569 325,30</b>                   | <b>199 095,87</b>                   | <b>942 105,29</b>                                |



### CAMPING

| Chapitres                          | Comptes                                     | Crédits ouverts en 2017 | Proposition ouvertures crédits 25 % en 2018 |
|------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2051 - Concessions et droits similaires     | 1 000                   | 5 000                                       |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 2135 - Installations générales              | 5 800                   |                                             |
|                                    | 2188 - Autres immobilisations corporelles   | 34 856                  | 35 000                                      |
|                                    | 2184 - Mobilier                             | 3 200                   | 1 000                                       |
| 23 – Immobilisations en cours      | 2313 - Constructions                        | 149 000                 | 6 090                                       |
|                                    | 2315 - Installations, matériel et outillage | 6 505                   | 3 000                                       |
|                                    | <b>TOTAL</b>                                | <b>200 361</b>          | <b>50 090</b>                               |

### ESPACE RONSARD

| Chapitres                        | Comptes                                   | Crédits ouverts en 2017 | 25% en 2018 Proposition ouvertures crédits |
|----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 2184 - Mobilier                           | 4 240,00                | 1 000,00                                   |
|                                  | 2188 - Autres immobilisations corporelles | 28 506,00               | 7 696,00                                   |
| 23 - Immobilisations en cours    | 2313 - Constructions                      | 34 039,00               | 8 000,00                                   |
|                                  | <b>TOTAL</b>                              | <b>66 785,00</b>        | <b>16 696,00</b>                           |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**Débat d'orientation budgétaire**  
**réf : 2018-053**

Les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dont les documents sont annexés.

Monsieur NÉRON donne lecture du rapport de la commission des finances et explique que le débat d'Orientation Budgétaire a pour but de se donner les critères qui permettront d'arbitrer et de planifier les investissements pour les trois années à venir.

La difficulté majeure est le choix des critères. Il reprend les pistes du rapport de la commission des finances.

L'accent est mis sur l'importance de continuer à dégager des marges de fonctionnement pour permettre de rembourser les emprunts et faire face aux futures hausses de dépenses de fonctionnement générées par les investissements nouveaux.

Monsieur DE NICOLAY rappelle l'article 13 de la loi de finance qui demande aux communes de plus de 3500 habitants d'être en mesure d'expliquer comment elles maîtrisent leurs dépenses de fonctionnement, sachant que le taux de progression retenu est de 1,2 % par an. Il précise que la naissance de la commune nouvelle limite les risques d'augmentation importante.

Madame LATOUCHE annonce que les dépenses de personnel sont maîtrisées en se référant aux tableaux du rapport de présentation. Elle ajoute que la gestion des fluides s'améliore avec les travaux d'isolation des bâtiments. L'accent est mis sur la marge de manœuvre générée par la différence entre les ventes et les achats de biens immobiliers (100 000 €).

A la question posée par Monsieur LEGRAND sur la plus-value réalisée sur les ventes, Monsieur NÉRON répond qu'il les estime à 145 800 € mais qu'il ne s'agit que de plus-values comptables traduisant la différence entre le prix de vente et la valeur à l'inventaire.

Monsieur FRIZON s'interroge sur d'éventuels problèmes d'utilisation du terrain rue de Montruchon acquis récemment.

Madame LATOUCHE informe le Conseil qu'elle a signé l'achat de la dernière partie de ce terrain le lundi 26 février. Il faudra trouver une sortie pour terrain afin d'y aménager un éventuel lotissement mais ce n'est pas une difficulté.

Monsieur FRIZON souhaite savoir si cet aménagement est compatible avec le PLUI.

Madame LATOUCHE insiste bien sur le fait qu'aménager cette « dent creuse » est parfaitement dans l'esprit du PLUI et que, au contraire, si la municipalité avait voulu créer un lotissement en périphérie, elle se serait faite rappeler à l'ordre. En effet, la base du PLUI est d'utiliser les terrains disponibles en centre-ville avant de s'étendre vers l'extérieur.

Monsieur DECERS fait remarquer qu'il est très rare de pouvoir récupérer une telle surface en ville.

Monsieur DELANOUE souhaite savoir si la maison de la rue du Bœuf avait bien été achetée.

Madame LATOUCHE répond que l'acquisition a eu lieu en 2016, ce que confirme Monsieur NÉRON en précisant que la vente a eu lieu en fin d'année.

Monsieur DELANOUE regrette que les loyers des bâtiments vendus ne soient plus perçus.

Madame LATOUCHE affirme que les bâtiments vendus ne généraient que très peu de loyers.

Monsieur NÉRON confirme et pointe du doigt la gestion des loyers en précisant que le bâtiment « Néopost 6 » n'a pas été vendu mais au contraire loué 2 000 € par mois à Effilog alors qu'il ne l'était que de 850 € auparavant.

Monsieur CORVAISIER souhaite savoir ce qu'il est de la compensation de la perte de Candia qui devait durer trois ans et qui, selon la communauté de communes, serait réduit à deux. Monsieur NÉRON ne dispose pas de l'information pour le moment.

Monsieur CORVAISIER regrette que l'espace Ronsard coûte 278 000 € par an.

Madame LATOUCHE répond que l'espace Ronsard coûte en réparations puisque des infiltrations sont à regretter. Elle ajoute qu'il convient de continuer à moderniser l'équipement.

Monsieur NÉRON ajoute que si les huisseries bois avaient été entretenues les mandats précédents, il n'y aurait pas lieu de les changer. Dans le même ordre d'idée, une maintenance adéquate de la pompe à chaleur aurait évité de lourdes interventions.

Monsieur DE NICOLAY considère que l'on peut féliciter ceux qui ont construit à cet endroit et avec cette qualité.

Monsieur NÉRON revient sur les critères de choix des investissements :

Conservons-nous les trois suivants ?

La capacité financière de la commune

La possibilité d'obtenir des subventions

La règle des trois tiers (autofinancement, emprunt, subvention)

Il insiste sur le fait qu'il faudra faire des choix au moment du budget.

Monsieur DE NICOLAY ajoute qu'il convient de respecter le programme électoral, qui sert de base à l'élaboration du budget.

Monsieur CORVAISIER considère que ces critères « sont très bien ».

Monsieur YVERNAULT s'interroge sur le caractère obligatoire de la règle des trois tiers.

Monsieur NÉRON précise qu'il s'agit d'une règle globale et n'est pas adaptée à chaque investissement puisque certains ne sont pas subventionnables et que d'autres le sont dans des proportions supérieures à un tiers. Il ajoute que le critère de la subvention ne peut pas toujours être prioritaire :

L'urgence d'un investissement peut se faire jour.

Le critère de nécessité pour les Ludois est à garder à l'esprit.

Madame LATOUCHE précise que si un projet est intéressant pour les Ludois et qu'il n'est pas subventionné, il pourra très bien être retenu en laissant de côté un investissement subventionné dont l'intérêt local reste à démontrer. Dans le même ordre d'idée, il est important d'avoir des projets en réserve et être prêt pour le cas où des financeurs institutionnels mettent en place des dispositifs d'aide. Il faut alors réagir rapidement, ce qui est compliqué en l'absence d'étude préalable et d'estimation financière.

Monsieur NÉRON informe le Conseil qu'il faudra prendre l'habitude de présenter des dossiers consolidés pour les DETR. Il s'agit de tenir compte des dépenses de fonctionnement induites par le nouvel investissement faisant l'objet de la demande de subvention.

Une remarque sur la particularité du budget de la commune du Lude est développée par Monsieur NÉRON. D'ordinaire, l'année d'un investissement important, la section d'investissement d'une commune se trouve en déficit, ce qui n'est nullement un problème puisque l'excédent de fonctionnement permet, l'année suivante, de combler ce déficit. Ainsi la « remontée » vers la section d'investissement est mesurée et surtout choisie. Au Lude, le montant des dotations aux amortissements est tel que, bien souvent, il n'y a pas de déficit d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est alors subi. Cette situation ne permet pas de comparer la capacité d'autofinancement du Lude avec les autres communes de taille similaire puisque le chapitre 68 (dotations aux amortissements) est anormalement élevé : 750 000 €.

Monsieur NÉRON évoque la nécessité d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté de communes. Il illustre son propos en relatant que certains projets Ludois sont parfois repris par la communauté de communes, ce qui est bien en soi mais qu'il serait plus judicieux d'avoir une vision d'ensemble du territoire, matérialisé par un réel projet communautaire.

Monsieur CORVAISIER demande si les projets subventionnés sont connus. Monsieur NÉRON lui répond que oui.

Monsieur NÉRON fait le point sur les disponibilités et avance le montant de deux millions d'euros. Il s'empresse de demander aux membres du Conseil de garder à l'esprit que les travaux de revitalisation du centre-ville vont générer de lourds investissements en surface mais aussi en sous-sol. L'objectif est de laisser à la fin du mandat une situation similaire à celle qui a été trouvée en 2014 soit un million d'euros de disponible.

Madame LATOUCHE souhaite qu'une donnée importante reste à l'esprit de chacun : la taxe d'habitation s'élève à 780 000 € et nous ne connaissons pas son devenir et les compensations (montant et pérennité).

Monsieur NÉRON précise l'assiette des dotations de l'Etat pour en définir les attributions. Il est tenu compte des recettes des communes et non des charges. Le Lude a des recettes telles que les entrées de piscine ou les locations de bâtiments qui sont intégrées dans le calcul mais

les charges afférentes, qui parfois génèrent un déficit, sont ignorées. Le lude est alors pénalisé.

Monsieur DECERS souhaite des éclaircissements sur le financement de la dette en devises.

Monsieur NÉRON lui relate l'historique qui remonte à une période où il était intéressant financièrement d'emprunter en devises étrangères (Yen et Deutch Mark). Les taux étaient bas et surtout il était possible de revendre les devises quand le cours était à la hausse, sans délai. Il fallait alors suivre l'évolution des devises. La commune est sortie du système en 2001 avant la crise financière et les emprunts toxiques.

Monsieur DE NICOLAY précise que l'espace Ronsard avait été financé par ce moyen.

Monsieur DE NICOLAY insiste sur l'importance de prioriser les travaux de revitalisation du centre-ville puisqu'au niveau national, des crédits d'aide aux collectivités qui s'engagent dans cette voie sont à l'étude.

Madame LATOUCHE illustre cette tendance avec la venue de France Bleu Maine lundi 5 mars 2018 qui s'intéresse de près à l'expérience Ludoise des boutiques à l'essai.

Elle considère qu'il faut accélérer la démarche et informe le Conseil que Sarthe Habitat a bien confirmé sa volonté de mettre en place le centre intergénérationnel dans le bâtiment de la rue du croissant acquis par la commune.

En guise de conclusion sur le sujet de la revitalisation du centre-ville, Monsieur CORVAISIER invite les membres du Conseil à se rendre sur le site internet de l'Association des Maires de France et d'y consulter trois rapports allant dans ce sens.

Sur ces paroles optimistes, Madame le Maire clôt le Débat d'Orientation Budgétaire

**Le conseil prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.**

### III – Personnel communal

---

#### **Ratio promu/promouvable réf : 2018-054**

Madame le Maire rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer le nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 à 100%)

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération concernant ce dossier a été prise le 20 février 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des grilles statutaires (Catégories A, B et C) ont été modifiées, les échelles ont donc été revues ainsi que les conditions d'avancement de grade.

Lors du comité technique du 6 décembre dernier, les membres ont été informés des modifications et ont donné un avis favorable.

Il a été proposé de reprendre certains critères de 2013 notamment la possibilité d'avancement à 100 % pour les agents de Catégorie C ayant eu un examen professionnel.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

| Grade d'origine                                                                                | Grade d'avancement          | Ratio "promus-promouvables"                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Catégorie C</u></b>                                                                      |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Toutes filières sauf cadre d'emplois des agents de Maîtrise et des Agents de Police Municipale |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Echelle C1                                                                                     | Echelle C2                  | Avec examen professionnel : 100 %<br>Sans examen professionnel : 1<br>avancement de grade tous les 3 ans                                                                                                                                                                                                                      |
| Echelle C2                                                                                     | Echelle C3                  | 100% pour les agents ayant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année moins de 60 ans – dans la limite d'une promotion tous les 3 ans.<br>100 % pour les agents de 60 ans et plus au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année avec un maximum de 2 promotions par an.                                                                    |
| Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise                                                         |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Agent de Maîtrise                                                                              | Agent de Maîtrise Principal | 100% pour les agents ayant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année moins de 60 ans – dans la limite d'une promotion tous les 3 ans.<br>100 % pour les agents de 60 ans et plus au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année avec un maximum de 2 promotions par an.<br>100 % pour les agents 60 ans et plus au 1 <sup>er</sup> Janvier |
| Cadre d'emplois des Agents de Police Municipal                                                 |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Gardien-brigadier                                                                              | Brigadier-Chef Principal    | 100% pour les agents ayant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année moins de 60 ans – dans la limite d'une promotion tous les 3 ans.<br>100 % pour les agents de 60 ans et plus au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année avec un maximum de 2 promotions par an.                                                                    |
| <b><u>Catégories A et B</u></b><br>(toutes filières)                                           |                             | Un avancement de grade tous les 3 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Autres critères pouvant être étudiés pour la proposition d'avancement de grade :

- Description des missions et fonctions assurées

- Responsabilités particulières exercées ou à exercer, par rapport aux autres agents relevant des grades et échelles inférieurs
- Technicité particulière
- Effort de formation
- Encadrement d'activités ou d'agents

Monsieur YVERNAULT précise que la commission « administration générale » a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les ratios « promus – promouvables » comme stipulés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

---

**Modification d'un poste de d'adjoint technique (garderie à Dissé)  
réf : 2018-055**

Un agent technique de l'ancienne commune de Dissé est muté, à compter du premier mars, adjoint administratif à la mairie annexe. Il était en poste à la garderie de Dissé et n'est donc plus disponible pour ces activités. Il est possible d'augmenter deux postes pour combler ce besoin.

Un poste d'adjoint technique pourrait être augmenté de 17h50 à 19h00.

Le conseil est amené à se prononcer la modification de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**



---

**Modification d'un poste de d'adjoint technique (Garderie à Dissé)  
réf : 2018-056**

Un agent technique de l'ancienne commune de Dissé est muté, à compter du premier mars adjoint administratif la mairie annexe. Il était en poste à la garderie de Dissé et n'est donc plus disponible pour ces activités. Il est possible d'augmenter deux postes pour combler ce besoin.

Un poste d'adjoint technique pourrait être augmenté de 22h00 à 30h25.

Le conseil est amené à se prononcer la modification de ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**A l'unanimité (pour : 35 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire informe le conseil que l'association des Petites Cités de Caractère a écrit au Conseil Régional de permettre aux communes homologables de pouvoir bénéficier des subventions pour l'aménagement des centres villes. Ces subventions étant d'ordinaire allouées aux communes homologuées.

Elle lève la séance à 21h25.

En mairie, le 29/03/2018  
Le Maire

Béatrice LATOUCHE

